



MARCHEPRIME  
Une ville au cœur

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 22

votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023\_26-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ

M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme BRETTE

**Délibération n°2023-26**

**Demande de subvention d'investissement auprès du Département de la Gironde – Création d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle Serge Trut**

Madame Valérie GAILLET, Adjointe à l'Education, enfance et jeunesse expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu l'avis favorable sur ce projet de la commission au titre du « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires – Investissement ALSH » de la CAF en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Education, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 22 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Marcheprime souhaite solliciter l'octroi d'une aide à l'investissement du Département de la Gironde dans le cadre de travaux « Equipement loisirs jeunes (3 à 17 ans) – Mise aux normes et construction d'accueil de loisirs » puisqu'elle est éligible afin d'aider au financement de la création d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle Serge Trut ;

Considérant que ce projet consiste en la construction d'un ALSH Maternel rue du parc, à proximité de l'école. Cette infrastructure aura une surface estimée à 400m<sup>2</sup>. Ce projet sera construit dans une conception BBC bioclimatique (Bâtiment Basse Consommation), dans une démarche écoresponsable ;

Considérant le Plan prévisionnel de financement suivant :

↳ <b>Coût prévisionnel des Travaux HT :</b>	<b>858 682,14 €</b>	
	TVA :	171 736,43 €
↳ <b>Subvention sollicitée majorée du CDS (1,07) :</b>	<b>174 570,08 €</b>	
↳ Sollicitation de l'aide de la CAF de la Gironde :	298 031,00 €	accepté
↳ Sollicitation de l'aide de l'Etat / DSIL :	59 998,50 €	accepté
↳ Sollicitation de l'aide de l'Etat / DETR :	150 000,00 €	en cours - Dossier 2023
↳ <b>Autofinancement HT :</b>	<b>176 082,56 €</b>	

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès du Département de la Gironde au titre de la création d'un bâtiment ALSH Maternel d'un montant de 174 570,08 euros représentant 19 % du coût prévisionnel des travaux, soit 858 682,14 euros HT, avec application du Coefficient De Solidarité (CDS) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, au Département de la Gironde et au Trésorier Principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,  
  
Valérie BRETTEZ  


Le Maire,  
  
Manuel MARTINEZ  


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.